

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2022

oOo

ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L' ESPACE SANTE JEUNES POUR L' ANNEE 2023

oOo

RAPPORT

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine soutient depuis 2011 la ville d'Antony pour la mise en œuvre de son activité de promotion et de prévention de la santé en faveur des jeunes.

L'Espace Santé Jeunes vise à répondre aux problématiques que rencontrent les jeunes de 12 à 25 ans autour de l'hygiène de vie, du bien-être et de la santé mentale, de l'accès aux soins et de la prévention santé (violence, contraception, addictions, ..).

Le programme pour l'année 2023 s'appuie sur des actions déjà mises en place. Il s'articule autour d'un axe « développement d'actions leviers » en direction des jeunes et de leurs parents pour favoriser le développement personnel du jeune public :

* L'atelier théâtre vise à travailler avec des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur des problématiques liées à l'accès aux soins, aux conduites à risques (consommation de tabac, d'alcool et/ou de stupéfiants, sexualité) et aux problèmes d'hygiène. Il contribue également au développement personnel et à l'élargissement de l'horizon culturel par la découverte d'une activité qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer.

Il est aussi l'occasion d'évaluer comment ces jeunes se positionnent vis-à-vis du discours des institutions et des informations transmises par les médias. Il permet de travailler avec eux sur la construction de leur libre arbitre. Beaucoup sont encore influencés par toutes les fake news ou rumeurs véhiculées via les réseaux sociaux.

* Des séjours de rupture, proposés à des jeunes sélectionnés lors d'une concertation avec les membres de la communauté éducative (Principaux et CPE de Collège, Proviseurs de Lycées, Assistantes sociales de l'Education Nationale), le Programme de Réussite Educative, la

Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Aide Sociale à l'Enfance, la Mission Locale, le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse et les associations de professionnels du quartier.

Ils sont axés sur l'alimentation et le sport et permettent un éloignement temporaire d'un milieu pathogène ainsi qu'une valorisation des capacités individuelles.

Le coût total de ces actions s'élève à 48 008 €, hors charges indirectes. Le montant de la subvention départementale sollicitée est de 25 190 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions pour l'année 2023 qui sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

| | | | |
|----------------|------------------|-----------------------|-----------------|
| Mme ROLLAND | à M MEDAN | M. HUBERT | à Mme SANSY |
| Mme SCHLIENGER | à M. SENANT | Mme MACIEIRA-DUMOULIN | à M. COLIN |
| Mme ENAME | à M BEN ABDALLAH | M. GOULETTE | à Mme VERET |
| M. FOYER | à Mme LEMMET | Mme AUBERT | à M. VOULDOUKIS |
| M. BENSABAT | à Mme RAFIK | Mme GODEFROY | à M. COURDESSES |
| Mme DESBOIS | à M. MONGARDIEN | | |

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'ESPACE SANTE JEUNES POUR
L'ANNEE 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la
cohésion sociale,

CONSIDERANT la proposition de partenariat présentée par le Conseil
Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du Pôle Solidarités,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte le programme d'actions relatif aux subventions
départementales pour la prévention et la promotion de la santé des jeunes pour l'année
2023, soit :

* 25 190 euros pour l'Espace Santé Jeunes de la Ville d'Antony.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de
financement et le contrat d'objectifs qui seront établis par le Conseil Départemental des
Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 - Les recettes correspondantes, soit 25 190 €, seront inscrites au
budget concerné au compte 74 73 – rubrique fonctionnelle 523 – UAC : ESJ.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

